

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 17 h**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Andrea Charon, Greffière adjointe, agissant à titre de secrétaire de
réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

131138

TI – ACCÈS INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE AVEC COGECO

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite consolider et réduire ses neuf liaisons Internet actuelles à trois liaisons, pour ainsi réduire ses coûts et obtenir une connexion Internet plus rapide et plus fiable ainsi qu'une alimentation Internet d'appoint;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation, portant le numéro C-22-13, à cinq fournisseurs potentiels pour un contrat de trois ans pour deux liaisons Internet de 100 mégaoctets par seconde avec 28 adresses IP et un soutien sur place, et que trois compagnies ont soumis une offre;

ATTENDU QUE la soumission de Cogeco inc. était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'adjudication d'un contrat de trois ans à Cogeco inc. pour un accès Internet de 100 mégaoctets par seconde, et autorise une dépense totale de 49 539,60 \$ (plus les taxes applicables), payable en versements mensuels égaux;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer une entente avec Cogeco inc. au nom de la Ville selon les conditions qu'elle jugera appropriées;

QUE, dès que possible au début de chaque année civile, un certificat du trésorier sera obtenu par le Service des TI de la Ville pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour chaque année du contrat. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131139

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2014, 2015 ET 2016 – APPLICATION DE LA MESURE D'ÉTALEMENT

ATTENDU QUE le rôle triennal 2014, 2015, et 2016 a été déposé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc applique les dispositions de la section IV.3 du chapitre XVIII de la *Loi sur la Fiscalité municipale* relatives à l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2014, de son rôle d'évaluation foncière; et

QUE la présente résolution vise le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Côte Saint-Luc et s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites audit rôle. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131140

AUTORISATION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DE BILLETS AU MONTANT DE 699 200 \$ POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2380 ET 2289

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte l'offre de la Banque Royale du Canada pour un emprunt en date du 4 décembre 2013, au montant de 699 200 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 2380 et 2289, au pair¹, échéant en série de 5 ans, comme suit :

¹ Au pair signifie de valeur égale, donc sans frais d'escompte.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BANQUE ROYALE DU CANADA		36 600 \$	3,01000%	2014	
		37 900 \$	3,01000%	2015	
		39 100 \$	3,01000%	2016	
		40 500 \$	3,01000%	2017	
		545 100 \$	3,01000%	2018	
	100,0000				3,01000%
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		36 600 \$	1,80000%	2014	
		37 900 \$	2,05000%	2015	
		39 100 \$	2,30000%	2016	
		40 500 \$	2,65000%	2017	
		545 100 \$	2,90000%	2018	
	98,51700				3,18950%
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE		36 600 \$	3,37000%	2014	
		37 900 \$	3,37000%	2015	
		39 100 \$	3,37000%	2016	
		40 500 \$	3,37000%	2017	
		545 100 \$	3,37000%	2018	
	100,00000				3,37000%

QUE billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci. »
 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131141

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2380 ET 2289

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite emprunter par billet un montant de 699 200 \$:

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
2380	499,900
2289	199,300

ATTENDU QUE, à ces fins, il est nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 699 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2380 et 2289 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 4 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	36 600 \$
2015	37 900 \$
2016	39 100 \$
2017	40 500 \$
2018	41 800 \$ (dû en 2018)
2018	503 300 \$ (à renouveler)

QUE, pour réaliser cet emprunt, la Ville de Côte-Saint-Luc émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2380 et 2289, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131142

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 h 20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

ANDREA CHARON
GREFFIÈRE ADJOINTE